

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 153 G** Subvention et avenant n°2 à convention avec l'Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (3e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder à l'association ADECA 75 Association pour le dépistage des cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e), une subvention de fonctionnement d'un montant de 877.074 euros, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention du 14 novembre 2011 entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association ADECA 75 -Association pour le Dépistage des Cancers à Paris 82 rue Beaubourg (3e), un avenant n°2 à la convention du 14 novembre 2011, dont le texte est joint à la

présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2013\_05317) au titre de l'année 2013.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 877.074 euros est attribuée à l'Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (21116) au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424 chapitre 65, nature 6574, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.